

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DEUST STAPS
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 16/07/1984, relatif au Diplôme d'Etudes Universitaire Scientifique et Techniques ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen du DEUST de l'UFR STAPS comme suit :

**Domaine : Sciences Humaines et Sociales
DEUST**

Spécialité : STAPS : Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles

Option 1 : Activités aquatiques pour le bien-être et la santé

Lore METZ, Président du jury, MCF

Alain GRIMBERT, Vice-président, PRAG

Semestre 1 et 2 :

Nathalie BOISSEAU, PU

Marie CHATEAU, Responsable d'une structure privée

Vincent MARTIN, MCF

Christophe PEYRAT, Formateur indépendant

Sébastien RATEL, MCF

Frédérique THOMAS, PRAG

Philippe VASLIN, MCF

Julien VERNEY, MCF

Domaine : Sciences Humaines et Sociales
DEUST
Spécialité : STAPS : Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles
Option 2 : Encadrement activités physiques, sports et loisirs de nature

Nasser HAMMACHE, Président du jury, PRCE
Emmanuel MOTARD, Vice-président, PRCE

Semestre 1 et 2

Daniel COURTEIX, PU
Pierre-Henri GARDETTE, IE
Christophe PEYRAT, Formateur indépendant
Sébastien RATEL, MCF
Frédérique THOMAS, PRAG
Julien VERNEY, MCF
Philippe VASLIN, MCF
Ludovic FALAIX, MCF
Gilmour FONTAINE, PRAG
Arnaud MOUZAT, Ingénieur de Recherche
Nathalie POUMEYROL, Directrice CFA Auvergne
Yves LEYCURAS, Président CROS Auvergne
Svetlana GJORGJIEVSKI, Représentant employeur CFPNEF Sport et Animation
Dominique QUIRION, Représentant salarié CPNEF Sport et Animation

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 mars 2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 26 MAR. 2018

- Publié le 26 MAR. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.